



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-201

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDTM 13

13-2017-09-07-002 - DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 à 14 h 00 (2 pages)

Page 3

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-09-06-011 - DDCS13-I15-102-20170908090649 (6 pages)

Page 6

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Direction Départementale Déléguée

13-2017-09-08-001 - Arrête DDVA portant nomination (2 pages)

Page 13

DRFIP 13

13-2017-09-06-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Trésorerie d'Allauch (2 pages)

Page 16

13-2017-09-06-009 - Délégation de signature en matière de SPL- Trésorerie d'Allauch (2 pages)

Page 19

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-08-002 - Arrêté composition membres jury AAP2 (5 pages)

Page 22

DDTM 13

13-2017-09-07-002

DECISION

PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

NAUTIQUE LOCALE

QUI SE REUNIRA LE MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 à

14 h 00

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE
QUI SE REUNIRA LE MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 à 14 h 00

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
- VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté interpréfectoral n°157/2017 du 19 juin 2017 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime;
- SUR proposition du Chef du Pôle Maritime du Service mer, eau et environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur les projets énoncés ci-après :

- 14h00 : Projet 1 : « extinction du phare de Beauduc »

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par :

Madame l'Administrateur des Affaires Maritimes Emmanuelle MAFFEO, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Service mer, eau et environnement.

b) Membres temporaires :

PILOTAGE

Titulaire sur le projet:

Monsieur François ALESSANDRI
Représentant des pilotes Marseille-Fos

LAMANAGE

Titulaire sur le projet:

Monsieur Franck ROSSI

Suppléant :

Monsieur Arnoux MAYOLY

PÊCHEURS :

Titulaire sur le projet:

Monsieur William TILLET
Représentant la prud'homie de pêche de Martigues

PLAISANCIERS :

Titulaire sur le projet:

Monsieur Yves ATTALI
Représentant de Fédération des Sociétés Nautiques 13

NAVIRES DE COMMERCE

Titulaire sur le projet:

Monsieur Laurent FRUCTUS
Représentant de la Société Maritima

Suppléant :

Monsieur Eric SABRAZES

c) Assistent également à la commission :

GPMM

Monsieur Franck MEYRONIN

Article 3

Cette Commission se réunira **le mardi 12 septembre 2017 à 14 h 00** dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, 16 rue Antoine Zattara, salle de réunion du 6^{ème} étage, sur convocation du président.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

à Marseille, le 7 septembre 2017

pour le Préfet et par délégation,

SIGNE

Nicolas CHOMARD

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-09-06-011

DDCS13-I15-102-20170908090649



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Départementale déléguée

Pôle Hébergement Accompagnement Logement social
Service du logement social

ARRETE du 6 septembre 2017

Portant renouvellement de la composition de la commission de médiation
du département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code modifiés par les dispositions de la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU les décrets du 22 avril 2010 et du 11 février 2014 relatifs au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône aux fins d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci et portant nomination des membres habilités à y siéger ;

VU l'arrêté du 19 février 2014 portant renouvellement des membres de la commission de médiation du département des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 2 décembre 2014, 27 juillet 2015, 14 décembre 2015, 18 janvier 2016, 14 mars 2016, 17 mai 2016, du 6 septembre 2016 et du 19 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué à la direction régionale et départementale de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La commission de médiation créée dans le département des Bouches-du-Rhône par arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 aux fins d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application des dispositions de l'article L. 441-2-3 est ainsi renouvelée.

1° Présidence :

La commission de médiation est présidée par M. Patrick ALBRECHT, en tant que personnalité qualifiée.

La vice-présidence de la commission est assurée soit par M. Pierre HANNA, soit par Mme Marie-Josée MURRU.

2° Représentants de l'Etat :

Trois représentants siégeront à la commission de médiation, parmi les services déconcentrés suivants :

- Direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS),
- Sous-préfecture d'Aix-en-Provence,
- Sous-préfecture d'Arles,
- Sous-préfecture d'Istres

3° Représentants des collectivités territoriales :

- Un représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Mme Sylvie CARREGA

Suppléantes : Mmes Valérie GUARINO, Valérie RELJIC, Dominique RODRIGUEZ, Eliane VINCENT

- Deux représentants des communes du département

Titulaires : M. Jean HETSCH, 1^{er} adjoint au maire de Fos-sur-Mer
M. Rolland GIBERTI, maire de Gémenos

Suppléants : Mme Monique CORDIER, adjointe au maire de Marseille
Mme Michèle SALICE, Sophie REY, Agnès DUFAU-ENRICO, ville de Marseille
Mmes Audrey GAILLAC, Corinne CARBONCHI, ville de Gémenos
M. Jean-Paul ULIVIEIRI, adjoint au maire de Gémenos
Mme Régine JELEZIAN, M. Didier CATALA, ville de La Ciotat
Mme Nathalie ADJUTO, Sophie DURAND, ville d'Aubagne
M. Jean-François CORNO, maire de Rognes
M. Jean-Pierre SERRUS, maire de La Roque d'Anthéron

4° Représentants des organismes bailleurs, des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé, et des structures d'hébergement :

➤ Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 :

Titulaire : M. Rémi CHAZARA, 13 Habitat

Suppléants : Mmes Cécile LAURENT, Claire GBAGUIDI, Pays d'Aix Habitat
Mme Marie BON, Logis Provençal
Mme Sylvie LOPEZ, M. Alain MEYER, LOGIREM
M. Fabien CISILOTTO, ERILIA
M. Jean-Claude CUINET, Nouveau Logis Provençal

➤ Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L 365-4 :

Titulaire : Mme Emilie BUTTIGIEGI, GCS Galilé

Suppléantes : Mmes Capucine MILHAU, Blandine KOSCHER et
Marie-Hélène DA LOMBA, GCS Galilé

➤ Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Sylvie LAMERAND, FNARS

Suppléants : Mme Corinne FARRUGIA et Mme Marion BLANCHET, URIOPSS
Mmes Nathalie BERTHE, Aline FRUGERE, UNAF0
M. Ludovic LEYDET, URIOPSS, M. Christian VIVES, FAS

5° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

➤ Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Mme Marie BAGLIERI, CLCV

Suppléante : Mme Monique LEGAL, Que choisir

► Deux représentants des associations agréées dont l'un des objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Titulaires : Mme Marion BONNET, FAPIL
Mme Sylvie REYSSET, ALID

Suppléantes : Mme Béatrice MOUKOUATI, Habitat & développement
Mmes Florence BRUNEL, Stéphanie BARNABE, Colette DEHANT,
ALID, Mme Lolita LEBERQUIER (Ampil)

6° Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

► Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaires : Mme Sophie RAMEAUX (AAPPI)
M. Saïd KACIOUI (Le Cana)

Suppléants : Mmes Soraya BOUSMAHA, Véronique CHARRIERE (AAPPI)

► Un représentant des instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Mme Dominique PION, Conseil régional des personnes accueillies

ARTICLE 2

Le mandat des membres de la commission de médiation est de trois ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 3

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), 66 A rue St Sébastien, 13281 Marseille, cédex 06.

ARTICLE 4

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental délégué

SIGNE

Didier MAMIS

Annexe à l'arrêté du 6 septembre 2017

Membres de la commission de médiation DALO du département des Bouches du Rhône

NOM Prénom	Organisme		NOM Prénom	Organisme	
1 voix Présidence					
Mr ALBRECHT Patrick	Président	tit	Mme MURRU Marie-Josée	Vice-présidente	sup
Mr HANNA Pierre	Vice-président	sup	Mme PIERRON Nathalie	Vice-présidente	sup
3 voix Représentants de l'Etat					
Mr HANNA Pierre	DRDJSCS/LOGT	tit	Mr SILVY Philippe	ARS	sup
Mr COMBA Jérôme	DRDJSCS/HEB	tit	Mme Bénédicte BADUEL	DRDJSCS/HEB	sup
Mme PILON Annie	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme ALLARD Anne	Sous-préfecture d'Aix en Provence	sup
Mme MURRU Marie-Josée	DRDJSCS/LOGT				
Mme GESLAK-VASSILIS Karine	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme CONDO Pascale	Sous-préfecturP d'Aix	sup
Mme BOURRELLY Marie-Dominique	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme BICHERON Arielle	Sous-préfecture d'Arles	sup
Mme PIERRON Nathalie	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme Naoual BELKENADIL	Sous-préfecture d'Arles	sup
Mme Geneviève REA	DRDJSCS/LOGT	sup			
Mme LUCCHI Chantal	Sous-préfecture d'Istres	tit	Mme Nathalie LORENZI	Sous-préfecture d'Istres	sup
1 voix Représentants des collectivités territoriales					
	Conseil départemental				
Mme CARREGA Sylvie	Conseil départemental	tit	Mme RELJIC Valérie Mme Dominique RODRIGUEZ	Service logement	sup
Mme GUARINO Valérie	Conseil départemental	sup	Mme VINCENT Eliane	Service logement	sup
2 voix Communes					
M. HETSCH Jean	1 ^{er} adjoint ville de Fos-sur-Mer	tit	Mme Monique CORDIER	Ville de Marseille	sup
Mr GIBERTI Rolland	Maire de Géménos	tit	Mme SALICE Michèle	Ville de Marseille	sup
Mr CORNO Jean-François	Maire de Rognes	sup	Mme REY Sophie	Ville de Marseille	sup
Mr SERRUS Jean-Pierre	Maire de La Roque d'Anthéron	sup	Mme DUFAU ENRICO Agnes	Ville de Marseille	sup
Mme CARBONCHI Corinne	Ville de Gemenos	sup	Mr ULIVIEIRI jean-Paul	Adjoint au maire de Géménos	sup
Mme GAILLAC Audrey	Ville de Géménos	sup			
Mme Régine JELEZIAN	Ville de La Ciotat	sup	M. Didier CATALA	Ville de La Ciotat	sup
Mme ADJUTO Nathalie	Ville d'Aubagne	sup	Mme DURAND Sophie	Ville d'Aubagne	sup
Représentants des organismes bailleurs, des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé, et des structures d'hébergement					
1 voix Bailleurs sociaux					
Mr Rémi CHAZARA	13 Habitat	tit	Mme LOPEZ Sylvie	LOGIREM	sup
Mme LAURENT Cécile	Pays d'Aix Habitat	sup	Mr CISILOTTO Fabienl	ERILIA	sup
Mme GBAGUIDI Claire	Pays d'Aix Habitat	sup	Mr CUINET Jean-Claude	Nouveau LogisProvençal	sup

Mr MEYER Alain	LOGIREM	sup	Mme Marie BON	LogisProvençal	sup
1 voix	Parc privé				
Mme Emilie BUTTIGIEG	GCS Gallié	Tit			
Mme DA LOMBA Marie-Hélène	GCS Gallié	sup	Mme MILHAU Capucine	GCS Gallié	sup
Mme KOSCHER Blandine	GCS Gallié	sup			
1 voix	Structures d'hébergement				
Mme LAMERAND Sylvie	FNARS	tit	Mme BERTHE Nathalie	UNAFO	sup
Mr LEYDET Ludovic	URIOPSS	sup	Mme FRUGERE Aline	UNAFO	sup
Mme BLANCHET Marion	URIOPSS	sup	Mme Corinne FARRUGIA	URIOPSS	sup
M. Christian VIVES	FAS	sup			
<u>Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées</u>					
1 voix	Associations de locataires				
Mme BAGLIERI Marie	CLCV	tit	Mme LEGAL	UFC Que choisir	sup
2 voix	Associations agréées				
Mme BONNET Marion	FAPIL	tit	Mme Brigitte CALAME	ALID	sup
Mme REYSSET Sylvie	ALID	tit	Mme BRUNEL Florence	ALID	sup
Mme MOUKOUATI Béatrice	Habitat et Développement	sup	Mme Colette DEHANT	ALID	sup
Mme BARNABE Stéphanie	ALID	sup			
Mme LEBERQUIER Lolita	AMPIL	sup			
<u>Représentant désigné par les instances mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale</u>					
1 voix	Conseil régional des personnes accueillies				
Mme PION Dominique		tit			
<u>Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion</u>					
2 voix					
Mme Sophie RAMEAUX (AAPPI)		tit	M. Saïd KACIOU (Le Cana)		tit
Mme Soraya BOUSMAHA (AAPPI)		sup	Mme Véronique CHARRIERE (AAPPI)		

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale Direction Départementale
Déléguée

13-2017-09-08-001

Arrete DDVA portant nomination



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

ARRETE

portant nomination d'un délégué départemental à la vie associative (DDVA)

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°4257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un Délégué Départemental à la Vie Associative ;

Vu la circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans les départements ;

Vu la circulaire du 8 février 2010 du Haut Commissaire à la jeunesse relative à la nomination des délégués départementaux à la vie associative ;

Vu la circulaire de M. le Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benjamin ROQUES, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale déléguée de la DRDJSCS est nommé délégué départemental à la vie associative des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le délégué départemental à la vie associative :

- Est l'interlocuteur privilégié des responsables associatifs au plan départemental ;
- Assure une fonction de coordination des différents acteurs du secteur associatif ;

- Identifie et recense en continue les centres de ressources à la vie associative privés et publics, membres ou non de fédérations, unions ou réseaux associatifs ;
- Contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur le territoire départemental, au travers de projets associatifs diversifiés, en facilitant l'engagement bénévole et la prise de responsabilité civique aussi bien que la professionnalisation et le développement des compétences associatives.

Article 3 : Le délégué départemental à la vie associative assure :

- La coordination et l'animation de la mission d'accueil et d'information des associations ;
- L'organisation de la fonction d'observation des évolutions de la vie associative dans les Bouches-du-Rhône ;
- La liaison et la coordination en matière associative entre les différents services de l'État d'une part, entre les services de l'État et les collectivités territoriales d'autre part.

Article 4 : Monsieur Benjamin ROQUES exerce ses fonctions au sein du pôle départemental ville, jeunesse et sport et rend compte régulièrement de son activité au directeur départemental délégué.

Un rapport est établi annuellement, par le délégué départemental, sur la situation et le développement de la vie associative dans le département, afin de rendre compte de son action sur le territoire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental délégué de la DRDJSCS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône et notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 8/09/2017

Le Préfet
Stéphane BOUILLON

DRFIP 13

13-2017-09-06-010

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal - Trésorerie d'Allauch

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Gilles GARLIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie d'ALLAUCH

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. CHETRIT Yves, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'ALLAUCH, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GALL Agnès	Contrôleur Principal FIP	60.000€	10 mois	20 000€
DOLFI Jessica	Contrôleur FIP	10.000€	9 mois	10 000€
BRECHEMIER Jenny	Agt d'admin. stagiaire	2 000€	6 mois	5 000€

3°) les avis de mise en recouvrement aux agents désignés ci-après :

LE GALL Agnès

DOLFI Jessica

BRECHEMIER Jenny

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

LE GALL Agnès

DOLFI Jessica

BRECHEMIER Jenny

5°) les bordereaux de situation et extraits de rôles demandés à l'accueil les mainlevées suite à paiement aux agents désignés ci-après :

LE GALL Agnès

DOLFI Jessica

BRECHEMIER Jenny

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Allauch, le 6 septembre 2017

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Allauch

Signé

Gilles GARLIN

DRFIP 13

13-2017-09-06-009

Délégation de signature en matière de SPL- Trésorerie
d'Allauch



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Gilles GARLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la trésorerie d'Allauch

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Yves CHETRIT contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Allauch;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence Mme LE GALL Agnès, contrôleur principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de la personne ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers

Décide de donner délégation spéciale à :

I) Service CEPL

Mme LE GALL Agnès, Contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation de pouvoirs pour signer seule :

- toutes opérations et correspondances concernant ce service, respectant les normes fixées en matière de communication ;
- tout octroi de délais de paiement de moins de 8 mois, y compris avec remise de frais, jusqu'à 10 000 € en principal ;
- tout acte de poursuite relatif à son service.

II) Service COMPTABILITE-ACCUEIL

Mme LE GALL Agnès Contrôleur principal des FIP et Mme DOLFI Jessica, Contrôleur principal des finances publiques reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules :

- toutes opérations et correspondances concernant ce service, respectant les normes fixées en matière de communication,
- les lettres-chèques, virements ainsi que les transferts de comptabilité.

Mme BRECHEMIER Jenny, Agente d'administration stagiaire des finances publiques reçoit délégation de pouvoirs pour signer seule :

- toutes opérations et correspondances concernant ce service, respectant les normes fixées en matière de communication, à l'exclusion des transferts de comptabilité, des virements et des lettres-chèques ;
- les bordereaux de situation et extraits de rôles demandés à l'accueil ;
- les mainlevées suite à paiement.

Mme BRECHEMIER Jenny Agente d'administration stagiaire des finances publiques reçoit délégation de pouvoirs pour signer seule :

- toute opération concernant la gestion quotidienne de la caisse, y compris les dégagements ;
- les bordereaux de situation et extraits de rôles demandés à l'accueil ;
- les mainlevées suite à paiement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département .

Fait à Allauch, le 6/09/2017

Le responsable de la Trésorerie d'Allauch

Signé

Gilles Garlin

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-08-002

Arrêté composition membres jury AAP2



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture

Direction des Ressources humaines
Bureau des ressources humaines

Arrêté du **08 SEP. 2017**

fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 - Télécopie : 04.84.35.48.55

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2017 au recrutement d'adjoint administratif principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté 07 juin 2017 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2016 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur David COSTE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2016 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Maxime AHRWEILLER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfète des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Le jury est présidé par un fonctionnaire relevant du ministère de l'Intérieur appartenant au moins à un corps classé en catégorie A et est composé d'au moins quatre membres.

Il comprend des fonctionnaires relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur appartenant à un corps classé en catégorie A ou B. Peuvent être nommés des membres du corps de conception et de direction, du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, des officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale et des personnalités désignées en raison de leurs compétences.

Des correcteurs et des examinateurs qualifiés peuvent être adjoints au jury.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs.

L'arrêté nommant le jury désigne le vice-président remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction

Article 1^{er}

M. Alain PERRET, préfet du conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation, est nommé président du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2017.

Article 2

Mme Maxime AHRWEILLER, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône est nommée vice-présidente du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2017.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Mme Pauline BREMOND, attachée d'administration de l'Etat;
- Mme Marylène CAIRE, attachée principale d'administration de l'Etat;
- Mme Céline CAPELLO, attachée d'administration de l'Etat;
- Mme Nathalie CARA, attachée d'administration de l'Etat;
- Mme Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'Etat;
- Mme Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'Etat;
- M. Pierre INVERNON, attaché d'administration de l'Etat;
- M. Thierry MARTINCOURT, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Dominique MAS, attachée d'administration de l'Etat;
- Mme Céline MERMIER-BILLET, attachée d'administration de l'Etat;
- M. Sébastien NOCERA, attaché principal d'administration de l'Etat;
- M. Frédéric PASERO, attaché d'administration de l'Etat;
- Mme Audery ROBERT, attachée principale d'administration de l'Etat;
- Mme Florentine SAVIANE, attachée d'administration de l'Etat;
- M Marc SCAVONE, technicien de classe exceptionnelle SIC ;
- Mme Bernadette SOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale d'administration de l'Etat;

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par Mme Maxime AHRWEILLER, vice-présidente.

Article 5

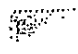
Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité et d'examineurs des épreuves d'admissions des concours d'adjoints administratifs principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur organisé au titre de l'année 2017 :

- M. Gaël AIMONETTI, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Stéphane AUZET, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Razika BENNIA, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Jérôme BORDY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marjorie CASELLA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Joanna CHIODO KUBRYK, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sandrine DEAMBROSIS, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Vanessa DE VELLIS, secrétaire administrative de classe normale ;
- M Sébastien EMPORI, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Emmanuelle FAURE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Garance MURAILLE, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume GIRAUD-LEGRAND, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Anthony GUCCIONE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Céline PAGE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Marion QUENOI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Aurélie ROBYN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sandra RODRIGUEZ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. André SALAS , secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Véronique VIGNESSOULE, secrétaire administrative de classe normale ;

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le **08 SEP. 2017**

 Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER